

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction Départementale des Territoires

**Demande de régulation par tir d'oiseaux classés nuisibles
Pie bavarde**

Arrêté ministériel en vigueur pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles.

Sans réponse de l'administration dans un délai de 5 jours à compter de sa réception, la présente demande vaut autorisation

Conserver un exemplaire de la demande pour le compte-rendu

- dans une réserve de chasse et faune sauvage
- hors réserve de chasse et faune sauvage

Demandeur

Nom- prénom

Adresse

Code postal – commune

Téléphone

M. _____

Agissant en qualité de :

- Propriétaire
- Autres (préciser) (joindre délégation écrite du propriétaire, possesseur ou fermier)
- Exploitant

dans les conditions ci-après définies :

<input type="checkbox"/> de la date de la clôture générale de la chasse au 31 mars <input type="checkbox"/> avec prolongation jusqu'au 10 juin si au moins un des intérêts protégés indiqués ci-dessous est menacé <input type="checkbox"/> Du 11 juin au 31 juillet, en prévention de dommages importants aux activités agricoles
Lieux de destruction : Lieux-dits : _____ Commune : _____

Justification des opérations :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
- protection de la faune et de la flore
- prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles protection de la faune et de la flore

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus ainsi que, si je suis délégataire, être en possession de la délégation correspondante.

A, le
Signature

Toute demande insuffisamment remplie ou illisible n'est pas autorisée.

Cette déclaration est susceptible de faire l'objet de contrôle de l'administration.
À adresser à la direction départementale des territoires - Service Eau et Environnement
39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX

Demande de régulation par tir d'oiseaux classés nuisibles

L'autorisation préfectorale est délivrée dans les conditions ci-après définies :

1. La régulation à tir de pie bavarde ne peut être effectuée que sans chien, à poste fixe matérialisé de main d'homme dans cultures maraîchères, vergers et territoires prévus dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC).
 2. Le tir dans les nids est interdit.
 3. Le demandeur devra être en mesure de justifier, si nécessaire, de l'autorisation des propriétaires et fermiers pour la destruction des nuisibles sur les territoires faisant l'objet de la présente demande.
 4. Le demandeur pourra s'adjoindre de tireurs placés sous sa responsabilité. Chaque tireur doit être muni du permis de chasser validé pour la saison en cours.
 5. Il est expressément interdit de tirer ou forcer d'autres espèces que celles précisées dans la demande.
 6. Le demandeur s'engage à communiquer, avant le 30 septembre suivant l'ouverture générale de la chasse, le compte rendu de ces opérations à la direction départementale des territoires. **Le défaut de communication du compte rendu entraînera le défaut d'autorisation ultérieure.**
-

Compte-rendu des opérations de régulation à tir d'oiseaux classées nuisibles Pie bavarde

Nom – prénom du bénéficiaire de l'autorisation : _____

Commune(s) du lieu de destruction: _____

Dates	Nombre de pies bavardes détruites	Observations

Ale.....

Signature :

DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 30 SEPTEMBRE à :
Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement - Unité Environnement – 39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex